

Séance ordinaire du 6 décembre 2010

Procès-verbal



01 - OUVERTURE DE LA SESSION :

PROVINCE DE QUÉBEC

M.R.C. DE LOTBINIÈRE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-AGAPIT

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 6 décembre 2010, à 20h00, au Chalet des Sports de Saint-Agapit situé au 1072, avenue Bergeron, Saint-Agapit (Qc) G0S 1Z0.

Sont présents :

Madame Claudette Desrochers, conseillère district #1

Madame Andréanne Giasson, conseillère district # 2

Madame Micheline Beaudet, conseillère district #4

Monsieur Pierre Audesse, conseiller district #5

Monsieur Yves Gingras, conseiller district #6

Est absent:

Monsieur Rosaire Lemay, conseiller district # 3

Formant quorum sous la présidence de Sylvie Fortin Graham, mairesse.

Est également présente Ghislaine Gravel, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim.

1 - OUVERTURE

Madame la mairesse Sylvie Fortin Graham souhaite la bienvenue aux membres ainsi qu'au public et déclare la séance ouverte à 20 hres. Un ordre du jour est mis à la disposition du public afin de suivre le déroulement de la réunion.

02 (2010-12-604) - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR:

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet et résolu, d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 décembre 2010 avec les ajouts suivants, à l'item «Varia»:

13.1 Résolution demandant à la municipalité de Saint-Apollinaire une rencontre afin de discuter des modalités de l'entente relative à l'enlèvement des déchets solides;

13.2 Formation du comité du Complexe des Seigneuries;

13.3 Avis de motion d'un nouveau règlement modifiant le règlement numéro 256-11-07 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux.

Et en enlevant le point 3.3

Adopté à l'unanimité des conseillers

03 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

3 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

03.01 (2010-12-605) - FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL DURANT LA PÉRIODE DES FÊTES

3.1 - FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL DURANT LA PÉRIODE DES FÊTES

Il est proposé par la conseillère Andréanne Giasson et il est résolu de procéder à la fermeture du bureau municipal durant la période des Fêtes, soit du 20 décembre 2010 au 3 janvier 2011 inclusivement.

Que les journées du 20, 21, 22, 23 décembre 2010 et 3 janvier 2011 sont au frais des employés.

Adopté à l'unanimité des conseillers

03.02 (2010-12-606) - CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR 2011

3.2 - CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR 2011

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Gingras et il est résolu,

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2011, qui se tiendront le lundi et qui débiteront à 20h:

10 janvier 2011	4 juillet 2011
7 février 2011	1er août 2011
7 mars 2011	6 septembre 2011
4 avril 2011	3 octobre 2011
2 mai 2011	7 novembre 2011
6 juin 2011	5 décembre 2011

Adopté à l'unanimité des conseillers

03.03 - SOUPER DES MEMBRES DU CONSEIL ET DES CADRES POUR LES FÊTES

3.3 - SOUPER DES MEMBRES DU CONSEIL ET DES CADRES POUR LES FÊTES

Point enlevé à l'ordre du jour.

03.04 (2010-12-607) - REPAS DES FÊTES POUR LES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ

3.4 - REPAS DES FÊTES POUR LES MEMBRES DU CONSEIL, DES CADRES ET DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ

Il est proposé par la conseillère Andréanne Giasson et il est résolu

QUE le conseil municipal de Saint-Agapit autorise une dépense de 1 500.00 \$ pour la tenue du souper des Fêtes des membres du conseil municipal et des cadres qui se tiendra le 18 décembre 2010, au restaurant «Aux Doux Murmures» de Saint-Agapit ainsi que pour le repas des Fêtes des employés (es) de la Municipalité qui se tiendra le 17 décembre 2010, au Restaurant Chez Larry.

Adopté à l'unanimité des conseillers

03.05 (2010-12-608) - CADEAUX POUR LES ÉLUS(ES), CADRES ET EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ

3.5 - CADEAUX POUR LES ÉLUS(ES), CADRES ET EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ

Il est proposé par la conseillère Andréanne Giasson et il est résolu

QUE le conseil municipal de Saint-Agapit autorise une dépense de 500.00 \$ pour l'achat de paniers de produits de la MRC de Lotbinière qui seront remis au élus (es), cadres et employés (es) de la municipalité à l'occasion de la période des Fêtes.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire numéro 02.13000.

Adopté à l'unanimité des conseillers

03.06 (2010-12-609) - SOUPER DE LA FADOQ POUR LES FÊTES

3.6 - SOUPER DE NOËL DE LA FADOQ

ATTENDU que la FADOQ organise un souper à l'occasion de Noël, le 12 décembre 2010;

ATTENDU que la FADOQ sollicite la participation des membres du conseil municipal;

Il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers et il est résolu:

QUE la Municipalité de Saint-Agapit achète 2 billets pour le souper de Noël de la FADOQ, au montant de 20\$ chacun et ce à même le poste budgétaire

02.11000.

Adopté à l'unanimité des conseillers

03.06.01 (2010-12-610) - PARTY DE NOEL - CHAMBRE DE COMMER

3.6.1 - PARTY DE NOEL - CHAMBRE DE COMMERCE DE LOTBINIERE

ATTENDU QUE la Chambre de Commerce de Lotbinière organise un souper «Vins fromages», le 11 décembre 2010, en la salle communautaire de Saint-Apollinaire;

ATTENDU QUE la Chambre de Commerce de Lotbinière sollicite la participation des membres du conseil;

Il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers et il est résolu

QUE la Municipalité de Saint-Agapit achète deux (2) billets pour le au montant de 50 \$ chacun et ce à même le poste budgétaire 02.11000.

Adopté à l'unanimité des conseillers

03.07 (2010-12-611) - POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

3.7 - POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT QUE tout organisme municipal est tenu d'adopter, au plus tard le 1er janvier 2011, une politique de gestion contractuelle conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal;

ATTENDU QUE la municipalité doit rendre accessible en tout temps sa politique

en la publiant sur le site internet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et il est résolu:

D'ADOPTER la politique de gestion contractuelle dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle y était relatée au long;

DE DÉCRÉTER que la politique de gestion contractuelle entre en vigueur le 1er janvier 2011.

QUE la Municipalité de Saint-Agapit publie sur son site internet la politique de gestion contractuelle, tel que prévu par le Code municipal.

Adopté à l'unanimité des conseillers

03.08 (2010-12-612) - LOCATION CASE POSTALE

3.8 - LOCATION CASE POSTALE

Il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers et il est résolu

De louer à la Société des Postes une case postale de catégorie C (grande case) au coût annuel de 220 \$ plus taxes et de verser la somme de 15 \$ plus taxes pour le dépôt par jeu de deux (2) clés pour chaque case postale.

Que ce montant soit pris à même le budget au poste budgétaire 02.13000.517.

Adopté à l'unanimité des conseillers

03.09 (2010-12-613) - APPUI A LA COALITION POUR LE MAINTIEN DES DES COMTÉS EN RÉGION

3.9 - APPUI A LA COALITION POUR LE MAINTIEN DES COMTÉS EN RÉGION

ATTENDU les travaux de la Commission de la représentation électorale du Québec au cours des deux dernières années, sous la présidence du Directeur Général des élections (DGE) du Québec, résultant notamment en une *Proposition révisée de délimitation - second rapport* datée d'août 2009;

ATTENDU que les modifications proposées par la Commission de la Représentation électorale du Québec auraient retranché trois circonscriptions en Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine, au Bas-Saint-Laurent et en Chaudière-Appalaches, tout en ajoutant trois circonscriptions dans la région métropolitaine de Montréal;

ATTENDU que la proposition de cette nouvelle carte électorale aurait diminué le poids politique des régions;

ATTENDU que les élus doivent être cohérents avec la politique de l'occupation dynamique des territoires et de la politique nationale de la ruralité.

ATTENDU que pour modifier la Loi électorale du Québec, un fort consensus des partis politiques représentés à l'Assemblée nationale est souhaitable;

ATTENDU la mise en place de la Coalition pour le maintien des comtés en région (CMCR), qui a vu le jour à l'initiative des MRC de Kamouraska et de Témiscouata;

ATTENDU que les Conférences régionales des élus de la Chaudière-Appalaches, du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine ont accepté, en principe, de joindre cette Coalition.

ATTENDU que depuis la mise en place de la CMCR et à la suite des représentations des membres de la CMCR, le premier ministre du Québec, M. Jean Charest, confirmait le 28 octobre dernier la suspension du processus de refonte de la carte électorale, en précisant:

- Qu'un projet de loi serait soumis à l'Assemblée nationale du Québec pour suspendre le processus actuel de la réforme de la carte électorale;
- Le retrait officiel du projet de loi 92 sur la carte électorale, déposé au printemps 2010;
- Qu'un consensus soit dégagé au plus tard le 30 juin 2010 quant à la confection d'une nouvelle carte électorale;

Il est proposé par la conseillère Andréanne Giasson et il est résolu,

QUE la Municipalité de Saint-Agapit appuie les démarches visant à garantir une représentation équitable des régions à l'Assemblée nationale, de la Conférence Régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches et de la Coalition pour le maintien des comtés en région auprès des autorités concernées.

Adopté à l'unanimité des conseillers

03.10 (2010-12-614) - CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES APPLICATIONS «CESA»

3.10 - CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES APPLICATIONS «CESA»

PG Govern propose le renouvellement du contrat d'entretien et soutien des applications pour la prochaine année au montant de 8 765 \$ taxes non comprises.

Il est proposé par la conseillère Andréanne Giasson et il est résolu,

De renouveler le contrat d'entretien et soutien des applications avec PG Govern pour la période du 01 janvier 2011 au 31 décembre 2011 pour un montant de 8 765 \$ taxes non comprises:

Description	Prix total
Comptes fournisseurs & réclamations de taxes	1 095 \$
Engagements financiers	680 \$
Grand-livre, budget & états financiers	1 210 \$
Taxation, perception & comptes clients (AGH)	1 775 \$
Sybase ASA	1 215 \$
Syged et DTsearch	1 055 \$
Droit d'utilisation annuel ACCESCITE-UEL	1 735 \$
Grand total	8 765 \$

Adopté à l'unanimité des conseillers

03.11 (2010-12-615) - RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE

3.11 - RENOUELEMENT 2011 DU CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Agapit offre à son personnel, une assurance-collective;

CONSIDÉRANT que le contrat actuellement en vigueur avec « Desjardins Sécurité financière » vient à échéance le 31 décembre 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Gingras et résolu à

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Agapit accepte les conditions du renouvellement du contrat d'assurance collective avec « Desjardins Sécurité financière », pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011.

Adopté à l'unanimité des conseillers

03.12 (2010-12-616) - CONTRAT DE LOCATION TIMBREUSE NEOPOST

3.12- ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE CRÉDIT-BAIL D'UN APPAREIL DE TRAITEMENT DU COURRIER (TIMBREUSE)

CONSIDÉRANT QUE le contrat de location du système de traitement de

courrier IJ35 avec pesée externe est échu depuis avril 2009;

Il est proposé par la conseillère Andréanne Giasson et résolu:

1° D'accorder le contrat de crédit-bail d'un appareil de traitement du courrier IS420 (timbreuse) au plus bas soumissionnaire conforme, soit Neopost Inc., 150 Steelcase Road W, Markham, Ontario L3R 3J9, pour un loyer de 127,72\$ par mois plus les taxes applicables pour une durée de 60 mois;

2° D'autoriser le directeur général par intérim à signer tout document

nécessaire pour donner suite à la présente résolution;

Adopté à l'unanimité des conseillers

03.13 (2010-12-617) - RÈGLEMENT SUR LE CAPTAGE DES EAUX SOUTERRAINES

3.13- RÈGLEMENT SUR LE CAPTAGE DES EAUX SOUTERRAINES

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Agapit puise son eau dans une nappe d'eau souterraine;

CONSIDÉRANT que la municipalité puise de l'eau souterraine et que les analyses d'eau tant physique, chimique que biologique démontrent une excellente qualité;

CONSIDÉRANT qu'une étude hydrogéologique a été produite, que l'aire d'alimentation des puits se retrouve en milieu agricole dynamique et que l'indice Drastic démontre que nos puits de captage sont jugés vulnérables;

CONSIDÉRANT qu'en pareil cas, des restrictions d'usages agricoles s'appliquent, notamment dans le rayon de protection bactériologique;

CONSIDÉRANT que la municipalité a adopté un règlement préventif pour suivre l'évolution des nitrates dans ses puits et instaurer une mécanique permettant de trouver des solutions advenant une problématique à ce niveau, le tout en collaboration avec les représentants du milieu local;

CONSIDÉRANT que compte tenu de la nature d'utilité publique desdits équipements, la municipalité en bon citoyen corporatif, se doit d'indemniser les producteurs agricoles pour les impacts qu'ils subissent en lien avec l'exploitation des puits de la municipalité qui sont, par ailleurs, localisés en zone agricole;

CONSIDÉRANT que les municipalités qui puisent leur eau en rivière ou au fleuve, bien qu'elles soient tenues d'avoir une usine de traitement n'imposent aucune restriction d'usage au pourtour de leur prise d'eau de surface;

CONSIDÉRANT que la municipalité dispose d'une usine de traitement de son eau potable, que cette dernière est performante et qu'elle fait l'objet d'un suivi journalier par du personnel qualifié, le tout en conformité avec le règlement sur la qualité de l'eau potable;

Sur motion dûment proposée de la conseillère Claudette Desrochers

il est résolu que la municipalité de Saint-Agapit demande:

Au Ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs de modifier le RCES afin de retirer de ce règlement l'obligation de protéger au delà de 30 mètres les puits de captage lorsqu'une usine de traitement de l'eau potable est en place, de manière à rendre le tout équitable pour les citoyens payeurs eu égard avec ceux qui puisent de l'eau en rivière ou au fleuve.

À la FQM d'intervenir aux mêmes fins auprès du MDDEP

Informe la Fédération de l'UPA de Lotbinière-Mégantic de la présente résolution.

03.14 (2010-12-618) - MODIFICATION RÉSOLUTION NUMÉRO 2010-05-280 - RE: SERVITUDE D'USAGE ET DE NEIGE - RUE CARRIER

3.14- MODIFICATION RÉSOLUTION NUMÉRO 2010-05-280 - RE: SERVITUDE D'USAGE ET DE NEIGE - RUE CARRIER

Considérant qu'il y a lieu d'établir une servitude d'usages et de neige, en faveur de la Municipalité sur une partie du lot 4 361 284 du cadastre du Québec, d'une superficie de 74,1 m. c., telle que montrée au plan annexé;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et résolu

Que ce Conseil autorise la mairesse et le directeur général par intérim à faire toute chose nécessaire pour réaliser cette servitude et à signer pour et au nom de la municipalité, les documents afférents à une servitude d'usages et de neige sur le lot 4 361 284 du cadastre du Québec en faveur de la municipalité.

Que la société de notaires Bergeron Larochelle soit mandatée, aux frais de la municipalité, pour confectionner l'acte nécessaire.

Que la présente abroge la résolution numéro 2010-05-280 adoptée le 10 mai 2010.

Adopté à l'unanimité des conseillers

03.15 (2010-12-619) - MODIFICATION RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 312-06-10 - DÉVELOPPEMENT DE LA TANNERIE - PHASE !B

3.15- MODIFICATIONS RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 312-06-10 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE NOUVELLES

RUES INCLUANT LA VOIRIE, LES SERVICES D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS DOMESTIQUE ET PLUVIAL ET UN EMPRUNT DE 1 100 000 \$ - DÉVELOPPEMENT DE LA TANNERIE - PHASE 1B

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Agapit a adopté le 2 août 2010 le règlement d'emprunt numéro 312-06-10 décrétant des travaux de construction de nouvelles rues incluant la voirie, les services d'aqueduc, d'égouts domestique et pluvial et un emprunt de 1 100 000 \$ - Développement de la Tannerie - Phase 1 B;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire demande, pour approuver le règlement, que des modifications soient apportées au règlement 312-06-10;

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet et il est résolu

QUE le règlement d'emprunt numéro 312-06-10 soit modifié de la façon suivante:

1. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 722 110 \$ tel que montré à l'estimation du 1er septembre 2010 préparé par SNC Lavalin Inc.;
2. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 722 110\$ sur une période de 15 ans.
3. Que le conseil affecte la contribution du promoteur, au montant de 463 088.89 \$ tel que défini stipulé dans le protocole d'entente signé le 15 novembre 2010.

Adopté à l'unanimité des conseillers

03.16 (2010-12-620) - RENOUELEMENT CONTRAT D'ASSURANCE POUR 2011 - ULTIMA

3.16- RENOUELEMENT CONTRAT D'ASSURANCE AVEC LA MUTUELLE DU QUÉBEC (MMQ)

CONSIDÉRANT que le contrat d'assurances de la Municipalité prend fin le 31 décembre 2010;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Agapit est membre de la Mutuelle des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que la Mutuelle des municipalités du Québec a présenté un contrat d'assurances particulier pour ses municipalités membres, appelé « La Municipale »;

CONSIDÉRANT la proposition de renouvellement de la Mutuelle des municipalités du Québec, en date du 26 octobre 2010, au montant de 61 023.00 \$, plus les taxes applicables;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet et il est résolu d'accepter les conditions de la présente proposition pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011.

Adopté à l'unanimité des conseillers

03.17 (2010-12-621) - PERMANENCE DE MADAME JOSÉE MARTINEAU, TECHNICIENNE EN GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATI

3.17- PERMANENCE DE MADAME JOSÉE MARTINEAU À TITRE DE TECHNICIENNE EN GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

Considérant que ce conseil a adopté le 2 août 2010, la résolution numéro 2010-08-420 entérinant l'engagement de madame Josée Martineau à titre de technicienne en gestion financière et administrative;

Considérant que la période d'essai de madame Josée Martineau s'est terminée le 26 octobre 2010;

Considérant l'évaluation favorable effectuée par le directeur général par intérim

En conséquence, il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet et résolu que ce conseil confirme dans ses fonctions de technicienne en gestion financière et administrative, à titre d'employée permanente, madame Josée Martineau, titulaire du poste depuis le 26 juillet 2010.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

03.18 (2010-12-622) - ALBUM FINISSANT DE L'ÉCOLE SECONDAIRE BEAURIVAGE

3.18 - PUBLICITÉ DANS L'ALBUM DES FINISSANTS DE L'ÉCOLE SECONDAIRE BEAURIVAGE

ATTENDU QU'une demande écrite a été reçue au bureau municipal visant à participer à la campagne de financement ayant pour effet de réduire les coûts reliés aux différentes activités en lien avec la graduation - album, bague et bal des finissants;

ATTENDU QU'en plus d'encourager les finissants et finissantes, nous aurons l'opportunité de publiciser notre municipalité dans l'album des finissants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet et il est résolu

De participer à cette campagne de financement, pour un montant de 100 \$, afin de démontrer la confiance que nous avons à l'égard de la jeunesse d'aujourd'hui qui formera la société de demain.

Adopté à l'unanimité des conseillers

03.19 (2010-12-623) - ADHÉSION À L'OFFICE DU TOURISME DE LOTBINIÈRE

3.19- ADHÉSION 2011 À L'OFFICE DU TOURISME DE LOTBINIÈRE

ATTENDU QU'il est temps de renouveler notre adhésion à l'Office de tourisme de Lotbinière;

ATTENDU QUE 3 forfaits s'offrent à nous et que, comme l'an dernier, la Municipalité a opté pour le forfait #1, offrant une visibilité de 3 lignes sur la carte touristique 2010 et le site internet;

ATTENDU QUE le fait d'être membre de l'Office de tourisme favorise que des organismes sans but lucratif de notre municipalité soient membres à moindre coût;

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de la conseillère Micheline Beaudet et il est résolu:

De renouveler l'adhésion de la municipalité de Saint-Agapit à l'Office de tourisme de Lotbinière pour 2011, au coût de 115 \$ taxes incluses.

Adopté à l'unanimité des conseillers

04 - VOIRIE, AQUEDUC ET ÉGOUT

4 - VOIRIE, AQUEDUC ET ÉGOUT

04.01 (2010-12-624) - VIDANGES DES BOUES DES ÉTANGS AÉRÉS

4.1 - SOUMISSION VIDANGES ET DISPOSITION DES BOUES DES ÉTANGS AÉRÉS

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Agapit a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal spécialisé Constructo et le système électronique SEAO pour l'octroi du contrat pour la vidange et la disposition des boues des étangs aérés;

ATTENDU QUE quatre soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 18 novembre 2010, à savoir :

Newalta:	201 731.10 \$
Terratube	185 701.95 \$
Consolidated Giroux Environnement Inc.	173 700.00 \$
Veolia Es Canada	274 710.00 \$

ATTENDU QUE la validation préliminaire du document de soumission reçu permettait de constater sa conformité initiale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et il est résolu:

QUE conditionnellement à l'acceptation par le Ministère des Affaires municipales du règlement d'emprunt, le conseil municipal accepte la soumission présentée, par le plus bas soumissionnaire conforme, soit Consolidated Giroux Environnement Inc., 115, rue King George, Longueuil (Qc) J4J 2V2, pour exécuter les travaux de vidange, déshydratation mécanisée et disposition des boues des étangs aérés tel que spécifié au devis de soumission, au coût approximatif de 173 700 \$ taxes incluses.

QUE les documents d'appel d'offres, le bordereau de soumission et la présente résolution tiennent lieu de contrat entre les parties.

Adopté à l'unanimité des conseillers

04.02 (2010-12-625) - DÉNEIGEMENT DU STATIONNEMENT COMPLEXE DES SEIGNEURIES

4.2 - DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS DU COMPLEXE DES SEIGNEURIES

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Agapit doit procéder au déneigement des stationnements du Complexe des Seigneuries, pour l'hiver 2010-2011;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et il est résolu:

D'autoriser le directeur général/secrétaire-trésorier par intérim à demander des soumissions sur invitation pour l'entretien des stationnements du Complexe des Seigneuries, pour la saison hivernale 2010-2011.

QUE les entrepreneurs appelés à soumissionner sont les suivants:

Excavation Jean-Guy Croteau & Fils Inc., 1090, rue du Centenaire

Transport Yohann Fecteau, 512, route 116

Déneigement 116 enr., 165, route 116 est

Charles Boulay, 1191, rue Normand

Déneigement André Fortier, 196, route 116 est

Gazon Court (Pier-Luc Olivier), 165, route 116 est

Soudure Claude Olivier, 165, route 116 est

Que les soumissions devront être accompagnées d'un bon de garantie ou un chèque visé d'un montant égal à 10% du montant total soumissionné, en faveur de la Municipalité de Saint-Agapit.

Que les soumissions seront reçues au bureau de la municipalité jusqu'à onze heures (11h) le 17 décembre 2010 pour être ouvertes publiquement, le jour même.

Adopté à l'unanimité des conseillers

04.03 (2010-12-626) - MANDAT A SNC LAVALIN INC. - DÉVELOPPEMENT DE LA TANNERIE - PHASE 2B

4.3 - MANDAT A SNC LAVALIN INC. - DÉVELOPPEMENT DE LA TANNERIE - PHASE 2B - SURVEILLANCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et il est résolu,

Que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Agapit accepte la proposition d'honoraires professionnels de la firme SNC Lavalin Inc., datée du 3 décembre 2010, au montant de 21 000 \$ plus les taxes applicables, pour la surveillance de chantier réalisée à temps plein par un technicien pour assurer le suivi au niveau de la construction sur le terrain et une surveillance bureau, par un technicien senior principal et/ou un ingénieur pour fournir un support technique durant la réalisation des travaux et pour assurer le suivi administratif du Développement de la Tannerie - Phase 2B;

Adopté à l'unanimité des conseillers

05 - LOISIRS ET CULTURE

5 - LOISIRS ET CULTURE

05.01 (2010-12-627) - CONTRAT D'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION

5.1 - CONTRAT D'ENTRETIEN PRÉVENTIF DU SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION

Il est proposé par la conseillère Andréanne Giasson et il est résolu,

D'accepter la proposition de CIMCO RÉFRIGÉRATION pour un contrat d'entretien préventif du système de réfrigération, pour une période de cinq (5) ans, soit du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2015.

QUE ce contrat d'entretien préventif sera effectif pour:

Année 2011 pour la somme de trois mille quarante dollars (3 040 \$);

Année 2012 pour la somme de trois mille cent cinquante dollars (3 150 \$);

Année 2013 pour la somme de trois mille deux cent soixante dollars (3 260 \$);

Année 2014 pour la somme de trois mille trois cent soixante-quinze dollars (3375 \$);

Année 2015 pour la somme de trois mille quatre cent quatre-vingt-cinq dollars (3 485 \$).

QUE le montant du contrat sera payable de la façon suivante: 50% au départ du système de réfrigération, 25% à l'inspection de mi-saison et 25% à l'arrêt du système de réfrigération.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02.70130.522.

Adopté à l'unanimité des conseillers

05.02 (2010-12-628) - MODIFICATION AU SYSTÈME DE CONTRÔLE DU CHAUFFAGE DE L'ARÉNA

5.2 - MODIFICATION AU SYSTÈME DE CONTRÔLE DU CHAUFFAGE DE L'ARÉNA

Il est proposé par la conseillère Andréanne Giasson et il est résolu,

D'accepter la proposition de l'entreprise Services technologiques A.C. Inc. pour l'ajout d'une sonde de température, travaux de câblage apparent, installation et modifications des séquences d'opération, au coût de 1 283,38 \$ (taxes non comprises).

Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02.70130.522.

Adopté à l'unanimité des conseillers

05.03 (2010-12-629) - AVENANT DE MODIFICATION NO 03 - REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION ET AGRANDISSEMENT DU LOCAL TECHNIQUE EXISTANT CENTRE SPORTIF G H VERMETTE

5.3- AVENANT DE MODIFICATION NO 03 - REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION ET AGRANDISSEMENT DU LOCAL TECHNIQUE EXISTANT CENTRE SPORTIF G H VERMETTE

Il est proposé par la conseillère Andréanne Giasson et il est résolu,

D'accepter l'avenant de modification # 03 en date du 1er octobre 2010, préparé par Jean Dallaire architectes, dans le cadre du projet «Remplacement du système de réfrigération et agrandissement et réaménagement du local technique existant», pour un montant supplémentaire de 9 470,99 \$ plus taxes applicables, payable à Lévis Constructions Inc.;

Que cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt numéro 302-01-10.

Adopté à l'unanimité des conseillers

06 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

6- SÉCURITÉ PUBLIQUE

06.01 (2010-12-630) - RAPPORT SUR LA SITUATION DES ACTIVITÉS DU SERVICE DES INCENDIES

6.1 - RAPPORT SUR LA SITUATION DES ACTIVITÉS DU SERVICE DES INCENDIES POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2010

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet et il est résolu, de prendre acte du rapport du service de sécurité incendie pour la période du 2 novembre 2010 au 28 novembre 2010

Alarme incendie :	1
Feu de bâtiment :	0
Feu déchets :	0
Feu d'installation électrique :	0
Feu de cheminée :	0
Désincarcération/accident de la route :	0
Assistance aux citoyens :	0
(Sauvetage d'une personne accident VTT)	0
Entraide aux municipalités :	0
TOTAL APPELS D'URGENCE	0
AUTRES APPELS ET ACTIVITÉS	1
Pratique :	1
Permis de feu :	0

Adopté à l'unanimité des conseillers

06.02 (2010-12-631) - FORMATION COURS OFFICIER

6.2 - FORMATION OFFICIER NON URBAIN

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet et il est résolu,

Que le conseil autorise l'inscription de messieurs Mathieu Bergeron et Louis Philippe Guillemette à la formation d'officier non urbain dispensée par le

CÉGEP Beauce-Appalaches.

Que les frais d'inscription, au montant de 3 303,82 \$ incluant les taxes, ainsi que les frais de déplacement sont à la charge de la municipalité.

Que ces montants soient imputés au poste budgétaire 02.22000.454 Service de formation et 02.22000.310 Déplacement du personnel.

Adopté à l'unanimité des conseillers

06.03 (2010-12-632) - ENGAGEMENT D'UN NOUVEAU POMPIER

6.3 - RÉOLUTION CONFIRMANT L'ENGAGEMENT D'UN NOUVEAU POMPIER

ATTENDU QUE le directeur du service incendie de la Municipalité de Saint-Agapit recommande l'embauche de monsieur Julien Dumont à titre de pompier volontaire au sein du service de Sécurité incendie de Saint-Agapit;

ATTENDU QU'en confirmant l'embauche de cette personne cela signifie

que monsieur Julien Dumont s'engage à suivre et à terminer le cours de Pompier 1;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet et il est résolu:

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Agapit confirme l'embauche de monsieur Julien Dumont à titre de pompier volontaire.

Adopté à l'unanimité des conseillers

06.04 (2010-12-633) - COTISATION A L'ASSOCIATION DES CHEFS EN SÉCURITÉ INCENDIE DU QUÉBEC

6.4 - COTISATION A L'ASSOCIATION DES CHEFS EN SÉCURITÉ INCENDIE DU QUÉBEC

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet et il est résolu,

Que le conseil autorise le renouvellement de l'inscription à l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec pour l'année 2011 pour monsieur Michel Marois, ainsi que le paiement de la cotisation annuelle au montant de 220.11 \$ (taxes incluses).

Que cette dépense est imputable au poste budgétaire 02.22000.494.

Adopté à l'unanimité des conseillers

07 - SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

7 - SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

07.01 (2010-12-634) - BUDGET OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE ST-AGAPIT

7.1 - BUDGET OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE ST-AGAPIT

Il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers et il est résolu,

Que la Municipalité de Saint-Agapit approuve les documents reçus de la Société d'Habitation du Québec et de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Agapit concernant le budget approuvé 2011 avec des

Revenus de	70 813 \$	
Dépenses de	111 371 \$	incluant une enveloppe adm/conc de 29 689 \$
Déficit total de	40 540 \$	
Réparti SHQ	36 486 \$	
et municipalité	4 054 \$	

Adopté à l'unanimité des conseillers

07.02 (2010-12-635) - RENOUELEMENT MANDAT DE MONSIEUR ROSAIRE LEMAY

7.2 - RENOUELEMENT MANDAT DE MONSIEUR ROSAIRE LEMAY

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et il est résolu,

De renouveler le mandat de monsieur Rosaire Lemay comme représentant de la municipalité au Conseil d'administration de l'Office Municipal d'Habitation de St-Agapit pour une période de 3 ans, se terminant le 6 novembre 2013.

De plus, le mandat de madame Yvette Charest nommée le 1er novembre 2010, au poste de représentante de la municipalité au sein du Conseil d'administration de l'Office Municipal d'Habitation de St-Agapit se termine lui aussi le 6 novembre 2013.

Adopté à l'unanimité des conseillers

08 - URBANISME

8 - URBANISME

08.01 - DÉROGATIONS MINEURES

8.1.1 - DÉROGATIONS MINEURES

08.01.01 (2010-12-636) - 955 - 957 ET 959 - 961 AVENUE FOURNIER (GESTION JOVINA INC.)

8.1.1 - 955 - 957 ET 959 - 961 AVENUE FOURNIER (GESTION JOVINA INC.)

La mairesse déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur les demandes de dérogation mineure présentées par Gestion Jovina Inc. relativement:

- à la propriété située au 955 et 957, avenue Fournier sur les lots 4 574 479 et 4 574 482 du cadastre du Québec dans la zone R-99;
- à la propriété située au 959 et 961, avenue Fournier sur les lots 4 574 480 et 4 574 481 du cadastre du Québec dans la zone R-99;

Aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à ces demandes de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE suite à un certificat de localisation réalisé sur les propriétés situées au 955 et 957 ainsi qu'au 959 et 961, il a été constaté que la marge de recul arrière ne respectait pas la norme exigée de 8,0 mètres présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ces nouvelles constructions ont fait l'objet d'une demande de permis avec tous les documents exigés;

CONSIDÉRANT QU'une confusion dans le positionnement des repères est l'origine de cet état de fait;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date 13 octobre 2010;

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et il est résolu, d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Agapit, en date du 13 octobre 2010, pour que la marge arrière qui est de huit mètres (8,0) soit réduite à six mètres et quatre-vingt-dix-huit centièmes (6,98) pour les lots 4 574 479 et 4 574 482 et à cinq mètres et quatre-vingt-quinze centièmes (5,95) pour les lots 4 574 480 et 4 574 481.

Adopté à l'unanimité des conseillers

08.01.02 (2010-12-637) - 124, RANG SAINTE-MARIE (JACQUES GIRARD)

08.1.2 - 124, RANG SAINTE-MARIE (JACQUES GIRARD)

La mairesse déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par Jacques Girard relativement au lot projeté 4 687 342 du cadastre du Québec (124, rang Sainte-Marie), zone A-502;

Aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à ces demandes de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jacques Girard désire lotir le lot 3 638 805 qui est situé dans un îlot déstructuré et peut contenir 3 bâtiments potentiels selon la carte 35 de l'îlot 33045-04 de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Girard veut se limiter à 2 lots;

CONSIDÉRANT QUE la superficie minimale pour 2 lots est de 5 600 mètres carrés et que le lot à une superficie de 13 157 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la configuration du terrain ne permet pas de respecter la largeur exigée en façade de la rue qui est de 45 mètres;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date 13 octobre 2010;

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et il est résolu, d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Agapit, en date du 13 octobre 2010, de réduire la largeur exigée en façade de la rue qui est de 45 mètres à 28,36 mètres, tel que stipulé dans le règlement de lotissement numéro 252-11-07.

Adopté à l'unanimité des conseillers

08.01.03 (2010-12-638) - RUE BÉLANGER (CONSTRUCTION JC-7)

8.1.3 - RUE BÉLANGER (CONSTRUCTION JC-7)

La mairesse déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par Construction JC-7 relativement au lot 4 622 568 du cadastre du Québec, zone R-84;

Aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à ces demandes de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE Construction JC-7 est propriétaire des lots 4 622 567, 4 622 568 et 4 622 569 sur la rue Bélanger. Un bâtiment multifamilial est présentement en construction sur le lot 4 622 569. Un bâtiment similaire est projeté derrière celui-ci sur le lot 4 622 568. Le propriétaire aimerait modifier la position de ce bâtiment pour que la façade donne sur les stationnements prévus dans le projet d'ensemble. Cette modification exige que la marge de recul arrière soit modifiée légèrement;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'ensemble pour les aires de stationnement ne peut être déplacé;

CONSIDÉRANT QUE la marge arrière donne sur la piste cyclable et qu'il n'aura pas d'habitation;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 13 octobre 2010;

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et il est résolu, d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Agapit, en date du 13 octobre 2010, de réduire la marge arrière qui est de huit mètres (8,0) soit réduite à six mètres et quatre-vingt-dix centièmes (6,90) pour le lot 4 622 568.

Adopté à l'unanimité des conseillers

08.02 (2010-12-639) - APPROBATION DE PROJETS DE LOTISSEMENT

8.2 - APPROBATION DE PROJETS DE LOTISSEMENT

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et il est résolu,

Que la Municipalité de Saint-Agapit accepte les projets de lotissements suivants:

du terrain appartenant à Les Constructions Kiraction inc. sur le lot 3 640 174, pour créer les lots 4 709 068 à 4 709 108;

des terrains appartenant à Ferme des Crêtes (SNC) sur le lot 3 640 029 et à la Municipalité de Saint-Agapit sur le lot 3 640 173, pour créer les lots 4 714 301 à 4 714 348 et 4 714 350 à 4 714 360.

Adopté à l'unanimité des conseillers

08.03 (2010-12-640) - NOMINATION AU CCU

8.3 - NOMINATION MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Attendu que ce conseil a adopté, le 19 août 2008, le règlement numéro 273-06-08, abrogeant et remplaçant les dispositions du règlement numéro 76-04-91 établissant les règles de régie interne du comité consultatif d'urbanisme;

Attendu que le mandat de certains des membres est terminé, à savoir : Messieurs Orens Prévost et Mathieu Vaillancourt ;

Attendu que monsieur Mathieu Vaillancourt est intéressé à renouveler son mandat pour une autre période de 2 ans;

Attendu que monsieur Orens Prévost ne désire pas renouveler son mandat;

Attendu qu'en vertu dudit règlement, le conseil municipal doit remplacer tout poste laissé vacant d'une part, et nommer des nouveaux membres ou renouveler le mandat des membres lorsque terminé ;

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et il est résolu, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'accepter de prolonger le mandat de Monsieur Mathieu Vaillancourt.

En ce qui concerne le siège de monsieur Orens Prévost des démarches sont entreprises pour combler ce poste à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité des conseillers

08.04 (2010-12-641) - ACHAT DE GRÉ À GRÉ D'UNE PARTIE DU LOT 3 640 174 APPARTENANT À CONSTRUCTION KIRACTION

8.4 - RESOLUTION AUTORISANT L'ACQUISITION DE GRE À GRÉ D'UNE PARTIE DU LOT 3 640 174 APPARTENANT À CONSTRUCTION KIRACTION INC.

CONSIDÉRANT QUE cette propriété est identifiée comme étant une partie du lot 3 640 174 du cadastre de Québec, municipalité de Saint-Agapit, circonscription foncière de Lotbinière, appartenant à Construction Kiraction Inc. et ayant une superficie de 5 104.4 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge essentiel d'acquérir ce terrain à des fins municipales;

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et il est résolu,

QUE la Municipalité de Saint-Agapit acquiert de gré à gré, pour le prix de 31 008.51 \$ incluant les taxes applicables, payable comptant, le terrain identifié comme étant une partie du lot 3 640 170 du cadastre du Québec, d'une superficie de 5 104,4 mètres carrés, appartenant à Construction

Kiraction Inc.

Que la Société de notaires Bergeron Larochelle soit et est mandatée à préparer l'acte d'acquisition.

Que Madame Sylvie Fortin Graham, mairesse ou en son absence, madame Micheline Beaudet, mairesse suppléante, et Ghislaine Gravel, directeur général/secrétaire-trésorier par intérim ou en son absence, madame Josée Martineau, technicienne en gestion financière et administrative soient et sont autorisées à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Agapit, le contrat à intervenir entre les parties.

Que la provenance des fonds pour le paiement de la dépense sera la suivante:

une somme de 25 000 provenant du surplus affecté - Réserve pour acquisition terrains Construction Kiraction - Dév. de la Tannerie - Phase 1B.

une somme de 6 008,51\$ provenant du surplus non affecté.

Adopté à l'unanimité des conseillers

08.05 (2010-12-642) - ACQUISITION DES LOTS PROJETÉS NUMÉROS 4 714 324 ET 4 714 346 DU CADASTRE DU QUÉBEC APPARTENANT A 9221-6001 QUÉBEC INC. ET VENTE DU LOT PROJETÉ 4 709 068 APPARTENANT À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AGAPIT

8.5 - RÉOLUTION AUTORISANT L'ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ DES LOTS PROJETÉS NUMÉROS 4 714 324 ET 4 714 346 DU CADASTRE DU QUÉBEC APPARTENANT A 9221-6001 QUÉBEC INC. ET VENTE DU LOT 4 709 068 APPARTENANT À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AGAPIT

CONSIDÉRANT QUE cette propriété est identifiée comme étant les lots projetés numéros 4 714 324, d'une superficie de 3 290.4 mètres carrés et 4 714 346, d'une superficie de 10.4 mètres carrés, du cadastre du Québec, municipalité de Saint-Agapit, circonscription foncière de Lotbinière, appartenant à 9221-6001 Québec Inc.;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge essentiel d'acquérir ce terrain à des fins municipales;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 9221-6001 Québec Inc. désire se porter acquéreur du lot projeté numéro 4 709 068 du cadastre du Québec, municipalité de Saint-Agapit, circonscription foncière de Lotbinière, appartenant à la Municipalité de Saint-Agapit et ayant une superficie de 74,2 mètres carrés;

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et il est résolu,

QUE la Municipalité de Saint-Agapit acquiert de gré à gré, pour le prix de 17 824.32 \$ plus les taxes applicables, payable comptant, les lots projetés numéros 4 714 324 et 4 714 346, du cadastre du Québec, d'une superficie de 3 300.8 mètres carrés, appartenant à 9221-6001 Québec Inc.

QUE la Municipalité de Saint-Agapit vende à 9221-6001 Québec Inc. le lot projeté numéro 4 709 068, du cadastre du Québec, d'une superficie de 74.2 mètres carrés, pour le prix de 400.68 \$;

Que la Société de notaires Bergeron Larochelle soit et est mandatée à préparer l'acte d'acquisition.

Que Madame Sylvie Fortin Graham, mairesse ou en son absence, madame Micheline Beaudet, mairesse suppléante, et Ghislaine Gravel, directeur général/secrétaire-trésorier par intérim ou en son absence, madame Josée Martineau, technicienne en gestion financière et administrative soient et sont autorisées à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Agapit, le contrat à intervenir entre les parties.

Que la provenance des fonds pour le paiement de la dépense sera la suivante:

une somme de 17 824.32 \$ plus les taxes applicables provenant du surplus non affecté.

Adopté à l'unanimité des conseillers

08.06 (2010-12-643) - MODIFICATION A LA DEMANDE D'EXTENSION DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

8.6 - MODIFICATION A LA DEMANDE D'EXTENSION DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Agapit a déposé une demande d'exclusion de la zone agricole, en novembre 2009;

ATTENDU QUE les mises en chantier résidentielles entre 2001 et 2010 ont considérablement augmentées, 403 nouveaux logements ont été construits à Saint-Agapit pendant cette période;

ATTENDU QUE la disponibilité actuelle de terrains résidentiels vacants à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de Saint-Agapit est de 23,9 hectares.

ATTENDU QU'en reprenant la moyenne des mises en chantier des 10 dernières années, le périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Saint-Agapit devrait être agrandi d'un minimum de 22,9 hectares pour répondre à la demande des 15 prochaines années et ce, sans tenir compte d'une poursuite possible du phénomène d'intensification du développement résidentiel observé au cours des trois dernières années;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et il est résolu

QUE la Municipalité de Saint-Agapit avise la Commission de protection du territoire agricole du Québec que la demande présentée en novembre 2009 est modifiée de la façon suivante:

1- Une extension du périmètre d'urbanisation de 24,1 hectares répartis en deux secteurs. Le secteur A comprend 19,8 hectares d'espaces vacants

pour des fins résidentielles ainsi que deux terrains déjà utilisés à des fins publiques d'une superficie totale de 0,7 hectare. Quand au secteur B, celui-ci comprend 3,6 hectares d'espaces vacants pour des fins commerciales.

2- Une inclusion à la zone agricole protégée de 3,1 hectares, ce qui porte la demande d'extension du périmètre d'urbanisation à 21 hectares.

Adopté à l'unanimité des conseillers

08.07 (2010-12-644) - SOUMISSION LETTRE EN PHYPON (PVC) COMPLEXE DES SEIGNEURIES

8.7 - SOUMISSION LETTRE EN PHYPON (PVC) COMPLEXE DES SEIGNEURIES

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et il est résolu

QUE la Municipalité de Saint-Agapit accepte la soumission de l'entreprise Les Enseignes Pala, en date du 20 novembre 2010, relativement à la fabrication de lettres et armoirie en phypon (pvc) 1po d'épaisseur, qui seront installés au-dessus de la marquise du Complexe des Seigneuries, au coût de 3 125 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit imputée au règlement d'emprunt numéro 305-04-10.

Adopté à l'unanimité des conseillers

09 - PRÉSENTATION DES COMPTES

9 - PRÉSENTATION DES COMPTES

09.01 (2010-12-645) - PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 6 - REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION ET AGRANDISSEMENT DU LOCAL TECHNIQUE EXISTANT - CENTRE SPORTIF G H VERMETTE

9.1 - PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 6 - REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION ET AGRANDISSEMENT DU LOCAL TECHNIQUE EXISTANT - CENTRE SPORTIF G H VERMETTE

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet et il est résolu,

D'autoriser le paiement de la somme de 6 096,01 \$ taxes incluses, tel que recommandé par monsieur Clément Vaillancourt, architecte de la firme Jean Dallaire, architectes, à l'entrepreneur Lévis Constructions Inc., représentant le décompte progressif # 6 pour le total des travaux exécutés dans le projet: Remplacement du système de réfrigération et agrandissement du local technique existant Centre Sportif G H Vermette, pour la période du 1er mai 2010 au 31 mai 2010, auquel il a été soustrait une retenue contractuelle de 10%.

Cette dépense est financée à même le règlement d'emprunt no 302-04-10.

Adopté à l'unanimité des conseillers

09.02 (2010-12-646) - PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 1 ET FINALE DES TRAVAUX EXÉCUTÉS PAR P.E. PAGEAU INC. - RUE DU CENTENAIRE

9.2 - PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 1 ET FINAL DES TRAVAUX EXÉCUTÉS PAR P.E. PAGEAU INC. - RUE DU CENTENAIRE

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet et il est résolu,

D'autoriser le paiement de la somme de 132 710,86 \$ taxes incluses, tel que recommandé par madame Véronique Roberge, ingénieur de la firme Genivar, à l'entrepreneur P.E. Pageau Inc., représentant le décompte progressif # 1 et final pour le total des travaux exécutés dans le projet: Rue du Centenaire, pour les travaux en date du 15 octobre 2010.

Cette dépense est financée à même le règlement d'emprunt no 300-12-09.

Adopté à l'unanimité des conseillers

09.03 (2010-12-647) - PAIEMENT DES FACTURES LVM INC.

9.3 - PAIEMENT DE FACTURES LVM INC.

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet et il est résolu

D'autoriser le secrétaire-trésorier par intérim à payer à LVM Inc. la facture numéro F023-62949 datée du 25 octobre 2010 pour la période du 1er juillet 2010 au 2 octobre 2010, au montant de 3 175,74 \$ taxes comprises pour le contrôle qualitatif des matériaux - Projet Construction d'un centre multifonctionnel.

QUE cette dépense est imputable au règlement d'emprunt numéro 305-04-10.

Adopté à l'unanimité des conseillers

09.04 (2010-12-648) - PAIEMENT DES FACTURES DE JEAN DALLAIRE, ARCHITECTES

9.4 - PAIEMENT DES FACTURES DE JEAN DALLAIRE, ARCHITECTES

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet et il est résolu

D'autoriser le secrétaire-trésorier par intérim à payer à la firme Jean Dallaire architectes, les factures suivantes:

Facture #	Date	Projets :	Montant
1113	29-10-10	Construction du centre multifonctionnel à Saint-Agapit - Comité oeuvre d'art CMSA	1 319,96 \$
1117	29-10-10	Construction du centre multifonctionnel à Saint-Agapit	7 116,54 \$

Que ces dépenses soient imputées au règlement d'emprunt numéro 305-04-10.

Adopté à l'unanimité des conseillers

09.05 (2010-12-649) - PAIEMENT CONTRAT LINA GIGUÈRE, CONSULTANTE EN ORGANISATION D'ÉVÈNEMENTS

9.5 - PAIEMENT CONTRAT LINA GIGUÈRE, CONSULTANTE EN ORGANISATION D'ÉVÈNEMENTS

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet et il est résolu

De verser à madame Lina Giguère, la somme de 4 000 \$ représentant ses honoraires pour la recherche sur le développement organisationnel du Complexe des Seigneuries pour la période de travail du 1er août au 12 novembre 2010.

Adopté à l'unanimité des conseillers

09.06 (2010-12-650) - PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 1 - ROUTES 116 ET 273

9.6 - PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 1 - ROUTES 116 ET 273

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet et il est résolu

D'autoriser le paiement de la somme de 227 075.49 \$ taxes incluses, tel que recommandé par monsieur Charles Drouin, ingénieur de la firme SNC Lavalin Inc., à l'entrepreneur Construction B.M.L., div. de Sintra Inc., représentant le décompte progressif # 1 pour le total des travaux exécutés dans le projet: Routes 116 et 273, pour les travaux en date du 1er novembre 2010, auquel une retenue contractuelle de 10% a été soustraite.

Cette dépense est financée à même le règlement d'emprunt no 307-04-10.

Adopté à l'unanimité des conseillers

09.07 (2010-12-651) - PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 6 CONSTRUCTION DU CENTRE MULTIFONCTIONNEL

9.7 - PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 6 CONSTRUCTION DU CENTRE MULTIFONCTIONNEL

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet et il est résolu,

D'autoriser le paiement de la somme de 934 05.96 \$ taxes incluses, tel que recommandé par monsieur Clément Vaillancourt, architecte de la firme Jean Dallaire architectes, à l'entrepreneur Ronam Constructions Inc., représentant le décompte progressif # 6 pour le total des travaux exécutés dans le projet: Construction du centre multifonctionnel de Saint-Agapit (CMSA), pour les travaux réalisés entre le 1er octobre 2010 au 31 octobre 2010, auquel une retenue de 10% a été soustraite.

Cette dépense est financée à même le règlement d'emprunt no 305-04-10.

Adopté à l'unanimité des conseillers

09.08 (2010-12-652) - PAIEMENT FACTURE LAVERY - DOSSIER RUES OLIVIER, POULIOT ET DU COLLÈGE

9.8 - PAIEMENT FACTURE LAVERY - DOSSIER RUES OLIVIER, POULIOT ET DU COLLÈGE

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet et il est résolu:

D'autoriser le secrétaire-trésorier par intérim à payer le compte d'honoraires et de déboursés pour les services professionnels requis et rendus dans le dossier des rues Olivier, Pouliot et du Collège, au montant de 547.87 \$ taxes comprises, à Lavery, de Billy.

Adopté à l'unanimité des conseillers

09.09 (2010-12-653) - LISTE DES SALAIRES BRUTS PAYÉS EN OCTOBRE ET EN NOVEMBRE

9.9 - LISTE DES SALAIRES BRUTS PAYÉS EN OCTOBRE ET EN NOVEMBRE 2010

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet et il est résolu,

QUE la liste des salaires bruts payés en octobre 2010, au montant de 68 115.43 \$ soit acceptée tel que présentée.

QUE la liste des salaires bruts payés en novembre 2010, au montant de 54 986.73 \$ soit acceptée tel que présentée.

Adopté à l'unanimité des conseillers

09.10 (2010-12-654) - LISTE DES COMPTES PAYÉS AU 6 DÉCEMBRE 2010

9.10 - LISTE DES COMPTES PAYÉS AU 6 DÉCEMBRE 2010

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet et il est résolu,

QUE la liste des comptes payés, en date du 6 décembre 2010, au montant de 3 763 065,89 \$, soit acceptée tel que présentée.

Adopté à l'unanimité des conseillers

09.11 (2010-12-655) - LISTE DES ENGAGEMENTS POUR LES MOIS D'OCTOBRE ET NOVEMBRE 2010

9.11 - LISTE DES ENGAGEMENTS POUR LES MOIS D'OCTOBRE ET NOVEMBRE 2010

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet et il est résolu, que la liste des engagements effectués du 1er octobre 2010 au 30 novembre 2010, au montant de 409 997.71\$, soit acceptée tel que présentée.

Adopté à l'unanimité des conseillers

09.12 - ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES (FONCTIONNEMENT) & D'INVESTISSEMENT AU 30 NOVEMBRE 2010

9.12 - ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES (FONCTIONNEMENT) & D'INVESTISSEMENT AU 30 NOVEMBRE 2010

Le directeur général par intérim procède au dépôt du rapport mensuel des activités financières (fonctionnement) & d'investissement au 30 novembre 2010.

10 - AVIS DE MOTION

10 - AVIS DE MOTION

10.01 - AVIS DE MOTION D'UN NOUVEAU RÈGLEMENT AFIN DE FIXER LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS POUR LES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT ET LES COMPENSATIONS POUR LE SERVICE DE CUEILLETTE ET TRANSPORT DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DE LA RÉCUPÉRATION

10.1 - AVIS DE MOTION D'UN NOUVEAU RÈGLEMENT AFIN DE FIXER LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS POUR LES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT ET LES COMPENSATIONS POUR LE SERVICE DE CUEILLETTE ET TRANSPORT DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DE LA RÉCUPÉRATION

Monsieur le conseiller Pierre Audesse donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance du conseil, du règlement numéro 321-12-10 intitulé:

«Règlement fixant les taux de taxes et les tarifs pour les services d'aqueduc et d'égout et les compensations pour le service de cueillette et transport des ordures ménagères et de la récupération».

10.02 - AVIS DE MOTION D'UN NOUVEAU RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS

10.2 - AVIS DE MOTION D'UN NOUVEAU RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS

Madame la conseillère Micheline Beaudet donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance du conseil, du règlement numéro 320-12-10 intitulé: «Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations».

10.03 - AVIS DE MOTION D'UN NOUVEAU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 297-12-09 ÉTABLISSANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

10.3 - AVIS DE MOTION D'UN NOUVEAU RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Madame la conseillère Micheline Beaudet donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance du conseil, d'un projet de règlement numéro 319-12-10 intitulé: «Règlement établissant le traitement des élus municipaux».

10.04 - AVIS DE MOTION D'UN NOUVEAU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 251-11-07 AFIN D'AJOUTER L'USAGE H-5 (MAISON MOBILE) DANS LA ZONE R-103 ET DE L'ENLEVER DANS LA ZONE R-85 ET DE DÉFINIR LA NOUVELLE CLASSE D'USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE R-85

10.4 - AVIS DE MOTION D'UN NOUVEAU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 251-11-07 AFIN D'AJOUTER L'USAGE H-5 (MAISON MOBILE) DANS LA ZONE R-103 ET DE L'ENLEVER DANS LA ZONE R-85 ET DE DÉFINIR LA NOUVELLE CLASSE D'USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE R-85

Monsieur le conseiller Pierre Audesse donne avis de motion du règlement numéro 324-12-10 modifiant le règlement de zonage numéro 251-11-07 afin d'ajouter l'usage H-5 (maison mobile) dans la zone R-103 et de l'enlever dans la zone R-85 et de définir la nouvelle classe d'usages autorisés dans la zone R-85.

10.05 - AVIS DE MOTION D'UN NOUVEAU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 270-04-08 SUR LES FAUSSES ALARMES

10.5 - AVIS DE MOTION D'UN NOUVEAU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 270-04-08 SUR LES FAUSSES ALARMES

Madame la conseillère Micheline Beaudet donne avis de motion du règlement numéro 325-12-10 règlement modifiant le règlement numéro 270-04-08 sur les fausses alarmes.

10.06 - AVIS DE MOTION D'UN NOUVEAU RÈGLEMENT D'EMPRUNT RELATIVEMENT À L'ACHAT D'UN CAMION AUTOPOMPE CITERNE

10.6 - AVIS DE MOTION D'UN NOUVEAU RÈGLEMENT D'EMPRUNT RELATIVEMENT À L'ACHAT D'UN CAMION AUTOPOMPE CITERNE

Avis est donné par la présente par la conseillère Micheline Beaudet qu'elle proposera pour adoption lors d'une séance ultérieure de ce Conseil le règlement # 323-12-10 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 300 000 \$ pour l'acquisition d'un camion autopompe citerne.

11 - DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

11 - DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil ont dûment déposé leur déclaration d'intérêts pécuniaires, conformément à la Loi.

12 - AFFAIRES NOUVELLES

12 - AFFAIRES NOUVELLES

12.01 (2010-12-656) - ENGAGEMENT DE MADAME LUCIE LEGENDRE

12.1 - ENGAGEMENT DE MADAME LUCIE LEGENDRE

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet et il est résolu,

De procéder à l'engagement de madame Lucie Legendre à titre de contractuelle, au tarif horaire de 12 \$, afin d'effectuer les travaux nécessaires à la préparation du rapport de demande de remboursement de la TVQ.

Adopté à l'unanimité des conseillers

12.02 (2010-12-657) - DÉMISSION DE MONSIEUR CHRISTIAN VERMETTE ET FORMATION D'UN COMITÉ DE SÉLECTION

12.2 - DÉMISSION DE MONSIEUR CHRISTIAN VERMETTE ET FORMATION D'UN COMITÉ DE SÉLECTION

Considérant que monsieur Christian Vermette a ouvert à titre de directeur des loisirs pour la Municipalité de Saint-Agapit depuis plus de xx années

Considérant que monsieur Vermette a accepté un nouvel emploi et qu'il démissionne de son poste de directeur des loisirs en date du 14 janvier 2011.

Il est proposé par la conseillère Andréanne Giasson et il est résolu:

De féliciter et remercier monsieur Christian Vermette pour les xx années de loyaux et fidèles services consacrés aux loisirs et à la Municipalité de Saint-Agapit;

QUE mesdames Andréanne Giasson, Micheline Beaudet et messieurs Pierre Audesse et Christian Vermette composent le comité de sélection pour le poste de directeur des loisirs.

Adopté à l'unanimité des conseillers

12.03 (2010-12-658) - OCTROI CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE L'AMEUBLEMENT REQUIS DANS LE FUTUR COMPLEXE DES SEIGNEURIES DE SAINT-AGAPIT

12.3 - OCTROI CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE L'AMEUBLEMENT REQUIS DANS LE FUTUR COMPLEXE DES SEIGNEURIES DE SAINT-AGAPIT

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Agapit a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal spécialisé Constructo et le système électronique SEAO pour l'octroi du contrat d'ameublement du Complexe des Seigneuries;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 2 décembre 2010, à savoir :

Staples Avantage (Marcel Turmel (Qc))	116 463.44 \$
Équipement de bureau Portneuf Champlain Inc.	92 743.13 \$
Buroplus St-Agapit	113 167.00 \$
Mégaburo Thetford-Mines	105 610.84 \$
Monburo.ca/Buroplus Lévis	106 750.00 \$

ATTENDU QUE la validation préliminaire du document de soumission reçu permettait de constater sa conformité initiale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et il est résolu:

QUE le conseil municipal accepte la soumission présentée, par le plus bas soumissionnaire conforme, soit Équipement de Bureau Portneuf Champlain Inc. pour la fourniture de l'ameublement du Complexe des Seigneuries tel que spécifié au devis de soumission, au coût de 92 743.13 \$.

QUE les documents d'appel d'offres, le bordereau de soumission et la présente résolution tiennent lieu de contrat entre les parties.

QUE cette dépense soit imputée au règlement d'emprunt numéro 305-04-10.

Adopté à l'unanimité des conseillers

12.04 (2010-12-659) - PAIEMENT FACTURE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE, COMMUNICATIONS ET CONDITION FÉMININE - PROJET: INTÉGRATION OEUVRE D'ART

12.4 - PAIEMENT FACTURE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE, COMMUNICATIONS ET CONDITION FÉMININE - PROJET: INTÉGRATION OEUVRE D'ART

Il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers et il est résolu

D'autoriser le paiement de la facture de frais de services numéro 12-177-01-02 émise par le Ministère de la Culture, Communications et Condition féminine, pour un montant de 9 139,34 \$ taxes comprises, relativement à l'intégration de l'oeuvre d'art au Complexe des Seigneuries et d'autoriser le secrétaire-trésorier par intérim à approprier cette dépense à même le règlement d'emprunt numéro 305-04-10.

Adopté à l'unanimité des conseillers

12.05 (2010-12-660) - PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 2 - PROJET: ROUTES 116 ET 273

12.5 - PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 2 - PROJET: ROUTES 116 ET 273

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et il est résolu,

D'autoriser le paiement de la somme de 281 392 \$ taxes incluses, tel que recommandé par monsieur Charles Drouin, ingénieur de la firme SNC Lavalin Inc., à l'entrepreneur B.M.L. division de Sintra Inc., représentant le décompte progressif # 2 pour le total des travaux réalisés au 1er décembre 2010 dans le projet: Routes 116 et 273, auquel il a été soustrait une retenue contractuelle de 10%.

Cette dépense est financée à même le règlement d'emprunt numéro 307-04-10.

Adopté à l'unanimité des conseillers

12.06 (2010-12-661) - PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 1 - DÉVELOPEMENT DE LA TANNERIE PHASE 1B

12.6 - PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 1 - DÉVELOPEMENT DE LA TANNERIE PHASE 1B

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et il est résolu,

D'autoriser le paiement de la somme de 541 912.41\$ taxes incluses, tel que recommandé par monsieur Claude Poitras, technicien senior principal de la firme SNC Lavalin Inc., à l'entrepreneur Excavations Ste-Croix Inc., représentant le décompte progressif # 1 pour le total des travaux réalisés au 26 novembre 2010 dans le projet: Développement de la Tannerie - Phase 1B, auquel il a été soustrait une retenue contractuelle de 10%.

Cette dépense est financée à même le règlement d'emprunt no 312-06-10.

Adopté à l'unanimité des conseillers

12.07 (2010-12-662) - ADHÉSION A QUÉBEC MUNICIPAL

12.7 - ADHÉSION 2011 - QUÉBEC MUNICIPAL

Il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers et il est résolu

De renouveler pour l'exercice financier 2011, notre adhésion annuelle à Québec Municipal et ce pour un montant de cinq cents dollars (500 \$) plus les taxes applicables.

Que cette dépense est imputable au poste budgétaire numéro 02.13000.341.

Adopté à l'unanimité des conseillers

12.08 (2010-12-665) - OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN DROIT MUNICIPAL

12.8 - OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN DROIT MUNICIPAL

Considérant que la Municipalité a déjà une entente avec Me Daniel Bouchard, avocat pour la société Lavery, De Billy, qui consiste à une formule de services professionnels sous forme d'abonnement à un Service de première ligne;

Considérant que cette formule donne droit à un accès téléphonique illimité pour répondre à toute question reliée à l'administration de la municipalité, sans limite quant au type de question soumise, dans la mesure cependant où la réponse n'exige aucune recherche législative, jurisprudentielle, doctrinale ou autre;

Considérant que cette formule assure la vérification légale des projets de procès-verbaux des réunions du conseil avant leur adoption finale par le conseil et formulation de commentaires téléphoniques au directeur général, pour leur bonification au besoin, ce qui n'inclut cependant pas l'analyse de règlement ou de tout document connexe (par exemple administratif) de la municipalité (contrats, ententes inter municipales, etc.);

Considérant que le coût annuel de ce service est de 700 \$ par année, taxes et déboursés non inclus, payable en deux (2) versements et seuls le maire, le directeur général et l'inspecteur ont accès à ce service.

En conséquence, il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet et résolu,

QUE la municipalité de Saint-Agapit reconduise l'entente intervenue avec Me Daniel Bouchard, avocat, Lavery, De Billy, pour des services professionnels en droit municipal avec une formule sous forme d'abonnement à un Service de première ligne au coût de 700 \$ par année, taxes et déboursés en sus.

Adopté à l'unanimité des conseillers

12.09 (2010-12-663) - MANDAT POUR ÉPURATION ET INVENTAIRE DOCUMENTS

12.9 - MANDAT POUR ÉPURATION ET INVENTAIRE DOCUMENT

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et il est résolu

D'accepter l'offre de services «Gestion Documentaire» présenté par le Groupe Raiffaud Gestion documentaire le 30 novembre 2010, au montant de 33 835 \$ (taxes exclues).

Que la Municipalité de St-Agapit approuve la somme de 33 865 \$ (plus les taxes applicables) au surplus non affecté de 2009.

Adopté à l'unanimité des conseillers

12.10 (2010-12-664) - RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE D'URBANISME

12.10 - RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE D'URBANISME

Considérant que la municipalité se doit d'assurer une formation continue à son personnel en étant à l'affût des informations les plus à jour qui concernent leur travail;

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et il est résolu,

Que la Municipalité de Saint-Agapit renouvelle l'inscription de l'inspecteur en bâtiments à l'Association québécoise d'urbanisme, pour 2011, au coût de 113.93\$ (taxes incluses).

Adopté à l'unanimité des conseillers

13 - VARIA:

13- VARIA

13.01 (2010-12-666) - RÉOLUTION DEMANDANT RENCONTRE A LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-APOLLINAIRE

13.1 - RÉOLUTION DEMANDANT RENCONTRE À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-APOLLINAIRE

Il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers et il est résolu

De demander à la Municipalité de Saint-Apollinaire une rencontre afin de discuter des modalités de l'entente concernant les ordures ménagères.

Adopté à l'unanimité des conseillers

13.02 (2010-12-667) - REPRÉSENTANTS DE LA MUNICIPALITÉ AU SEIN DU COMITÉ DU COMPLEXE DES SEIGNEURIES

13.2 - REPRÉSENTANTS DE LA MUNICIPALITÉ AU SEIN DU COMITÉ DU COMPLEXE DES SEIGNEURIES

Il est proposé par le conseiller Yves Gingras et il est résolu

De nommer mesdames Micheline Beaudet, Andréanne Giasson et monsieur Pierre Audesse représentants de la Municipalité de Saint-Agapit au sein du comité du Complexe des Seigneuries.

Adopté à l'unanimité des conseillers

13.03 - AVIS DE MOTION D'UN NOUVEAU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 299-12-08 CONCERNANT LES ENTENTES MUNICIPALES

13.3 - AVIS DE MOTION D'UN NOUVEAU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 256-11-07 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES A DES TRAVAUX MUNICIPAUX

Monsieur le conseiller Yves Gingras donne avis de motion du règlement numéro 322-12-10 modifiant le règlement numéro 256-11-07 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux.

14 - PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES:

14 - PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

Madame Sylvie Fortin-Graham, mairesse demande aux personnes présentes s'ils ont des questions à poser.

15 (2010-12-668) - LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE:

15 - LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers et il est résolu, d'ajourner la séance au lundi 20 décembre 2010, à 20hres.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Sylvie Fortin-Graham, mairesse

Ghislaine Gravel, secrétaire-trésorier et directeur général par intérim

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné certifie par la présente que les crédits
budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites
par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité

Ghislaine Gravel, secrétaire-trésorier/directeur général par intérim

Je, Sylvie Fortin-Graham, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il
contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sylvie Fortin Graham, mairesse